

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 20 septembre 2023

Objet : **Modalités de remboursement de frais des élus**

Dans l'exercice de leur mandat, les membres élus du Bureau peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement de frais engagés pour leur réalisation.

Il convient de distinguer les différents types de remboursement pouvant intervenir.

Remboursement des frais de déplacement :

Sur le fondement de l'article du CGCT L5211-13, les membres du Bureau qui engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la résidence administrative d'Eure Normandie Numérique. Le remboursement s'effectue selon le barème de la législation en vigueur pour l'usage d'un véhicule personnel ainsi que les frais de péage, parking ou l'usage des transports en commun.

Remboursement des frais occasionnés pour les besoins du service :

Sur le fondement du décret 2006-781 du 3/07/2006, les membres du Bureau qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de la commune de la résidence administrative d'Eure Normandie Numérique peuvent être remboursés des frais engagés et dans la limite d'un plafond :

Frais de repas :

Au réel, sur présentation de facture, et dans la limite d'un montant de 17,50€

Frais d'hébergement :

Au réel, sur présentation de facture, et dans la limite d'un plafond de :

Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Autres communes
90€	110€	70€

Frais de transport :

Remboursement selon le barème de la législation en vigueur pour l'utilisation d'un véhicule personnel ainsi que les frais de péage, parking ou l'usage des transports en commun sur présentation de facture et/ou de justificatif.

Les déplacements doivent être dûment justifiés.

L'ensemble de ces remboursements sont imputés au compte 6532 (M14) et 65312 (M57).

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 20 septembre 2023

Objet : Modalités de remboursement de frais des élus

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-13 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique, modifié par l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2023-13 ;
- Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Bureau d'Eure Normandie Numérique peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais engagés pour leur réalisation ;
- Considérant la nécessité de définir les modalités de ces prises en charges ;

le quorum étant atteint,

Le bureau, réuni le 20 septembre 2023 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

- D'adopter le rapport du Président relatif aux modalités de remboursement de frais des élus membre du Bureau Syndical ;
- De définir, pour la durée du mandat des membres du Bureau, les modalités de prise en charge des frais occasionnés pour les besoins du service tel que défini dans le présent rapport ;

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

- D'inscrire les dépenses au budget des exercices afférents.

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 6

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 20 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE

Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 26/09/2023